

**VINGTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU  
FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
4-5 novembre 2015  
San Jose, Costa Rica**

**Résolution PC/20/2015/3**

**Demande de financement supplémentaire de la part du Népal**

**Où :**

1. À travers la Résolution PC/10/2011/1.rev, le Comité des Participants a adopté cinq critères d'allocation d'un montant supplémentaire à hauteur de US\$5 millions à un Pays REDD Participant ;
2. La Résolution PC/12/2012/2 définit le processus de soumission et de revue des demandes de financement supplémentaire, processus présenté en détail dans la Note 2012-7 rev de la FMT et
3. Le Népal a préparé un rapport d'avancement à mi-parcours et une demande de financement supplémentaire conformément au processus décrit dans la Note 2012-7 rev de la FMT.

**Le Comité des Participants,**

1. Détermine que le Népal remplit les cinq critères établis dans la Résolution PC/10/2011/1.rev et
2. Décide d'allouer un financement supplémentaire au Népal à hauteur de US\$5 millions pour poursuivre sa préparation à la REDD+. À cet effet :
  - (i) demande à la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, d'effectuer son devoir de diligence - en particulier en ce qui concerne les Politiques et les Procédures opérationnelles de la Banque mondiale - en collaboration étroite avec le Népal afin d'apporter le financement supplémentaire à hauteur de US\$5 millions ;
  - (ii) encourage le Népal à prendre en considération lors de sa préparation les questions soulevées par le CP lors de cette réunion, telles que transcrites dans le résumé des coprésidents de cette réunion du CP et
  - (iii) demande au Népal d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et de la notification périodique définie dans le Cadre de suivi et d'évaluation. Le cas échéant, le Népal est incité à inclure, lors de cette

notification régulière, les informations indiquant que les questions mentionnées dans le paragraphe 2(ii) ci-dessus ont été prises en compte.